



Société pédagogique genevoise

Genève, le 30 décembre 2007

Monsieur
Didier SALAMIN
Directeur général de l'enseignement
primaire
Case postale 3980
1211 Genève 3

Redéploiement des maîtres-ses spécialistes sur 26 périodes

Monsieur le directeur général,
Cher Monsieur,

La Société pédagogique genevoise (SPG) soutient la politique nouvelle, annoncée par le conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique le 3 avril 2007, d'un ancrage renforcé des maîtres-ses spécialistes (MS) au sein des établissements du primaire. Il existe certaines conditions pour que ce changement se réalise et soit bénéfique. Le taux d'encadrement, en particulier, doit être reconsidéré en fonction de la probable – si l'on se fie aux déclarations du chef du département – augmentation des postes de MS (cf. le courrier SPG du 11 courant).

Ce ratio enseignants/élèves constitue un indicateur fiable de la volonté des autorités, suivant la valeur favorable ou non de ce taux, d'accorder à notre ordre d'enseignement l'estime qu'il mérite. Mais mon propos n'est pas de revenir sur cet aspect important et sensible.

J'aimerais vous entretenir d'un point autre, essentiel également : le nombre de périodes d'enseignement assuré par les MS. Nos récents échanges à ce sujet, abondants et plus ou moins informels, ont permis de dégager certaines convergences de vues. Toutefois, afin d'être certain qu'il ne subsiste pas de malentendu, je tiens à préciser la position défendue par le syndicat et qui, je l'espère, recueille l'adhésion de la direction.

Pour la rentrée 2008 :

- Les MS, toutes catégories confondues, ont un horaire de travail comparable, pour un taux d'activité identique, aux autres enseignants de l'école primaire (100% = 08h00-11h30 et 13h30-16h00 x 4j./sem. X 38,5 sem./an) ; les MS bénéficient des mêmes conditions de formation continue sur temps d'enseignement que les enseignants (4 j./an) ;
- Les MS employés à temps plein enseignent 26 périodes par semaine (26/28) ; le nombre de périodes d'enseignement est proportionnel au taux d'activité pour les temps partiels ;
- Les deux périodes (pour un plein temps) dues à l'institution (2/28) représentent des tâches diverses définies en fonction des différentes catégories de MS (arts visuels, éducation musicale et physique) et sont mises en cohérence, le cas échéant, avec les dispositions arrêtées dans le projet d'établissement ; ces tâches peuvent représenter un volume de travail variable suivant les périodes de l'année scolaire et donc être plus ou moins condensées à certains moments ; selon les cas, mais toujours avec l'accord du MS concerné, ces deux périodes peuvent être, entièrement ou en partie, consacrées à l'enseignement (face aux élèves) ; elles constituent alors une sorte de bonus en terme d'apport dispensé par un MS dans sa discipline par rapport aux prestations dans les branches spéciales qui sont de toute façon dues aux élèves et qui restent en partie assurées par les généralistes ;

- Les modalités de travail des MS et de collaboration avec les titulaires (travail en demi-classe ou classe entière, avec ou sans la présence du titulaire, etc.) sont définies par l'équipe enseignante (dont les MS font partie, s'il faut le rappeler) ; aucun modèle rigide n'est imposé et rien n'est fixé a priori ; la qualité prime sur la quantité et il n'est par exemple pas considéré qu'un élève pris en charge en demi-classe à quinzaine serait défavorisé par rapport à celui qui recevrait un enseignement effectué en classe entière hebdomadairement ; le projet d'établissement décrit précisément l'activité des MS qui y sont rattachés.

Pour des questions d'égalité de traitement des élèves et des enseignants il me semble indispensable que le redéploiement des MS soit effectué sur 26 périodes (et non sur 28).

En effet, la future implication accrue des MS au sein de l'établissement ne saurait rimer avec une augmentation du temps d'enseignement. La pénibilité du métier de MS, connue mais mal reconnue hélas, ne permet pas de rajouter inconsidérément des périodes d'enseignement. Le grand nombre de MS qui s'engagent à temps partiel témoigne, même si ce facteur n'explique pas à lui tout seul la raison d'un taux d'activité réduit, de la difficulté à assumer une pleine charge d'enseignement avec les contraintes actuelles. Par ailleurs, les tâches hors enseignement dévolues aux MS – pas toutes nouvelles mais qui seront mieux reconnues – constituent un gain pour l'école et doivent pouvoir être honorées dans de bonnes conditions ; il ne faut pas sous-estimer la charge qu'elles représentent également.

Enfin, cela n'aurait à mes yeux aucun sens de s'obstiner à vouloir réaliser un redéploiement des MS sur 28 périodes, comme s'il s'agissait du nombre de périodes d'enseignement dispensé aux élèves, pour, dans les faits, en soustraire ensuite deux. Cela s'apparenterait à une tromperie vu qu'à l'évidence tous les élèves ne bénéficieraient pas de l'apport des MS à hauteur du quota annoncé officiellement. Il faut donc pour la bonne marche de l'école primaire que le nombre de postes MS soit défini en fonction des prestations dues aux élèves. Le redéploiement ne peut ainsi s'effectuer, si l'on ne veut duper personne sur la réalité des ressources attribuées aux établissements, que sur 26 périodes. C'est la seule logique mathématique qu'il faut appliquer dans ce dossier afin qu'il évolue.

En conclusion, je souhaite que ces questions puissent être réglées rapidement. D'autres encore, qui dépendent des décisions qui seront prises quant au redéploiement doivent être promptement arrêtées : la répartition des forces de MS entre les cycles élémentaire et moyen, le nombre de périodes dispensées par un MS auxquelles chaque élève aurait droit, pour chaque domaine, etc. C'est pourquoi je vous propose que la séance de la commission de pédagogie-gestion du 10 janvier 2008 prenne le temps nécessaire de discuter tous ces points en allant le plus loin possible dans les décisions.

Je vous remercie de votre compréhension et, dans l'attente de votre réponse, vous prie de croire, Monsieur le directeur général, cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Olivier BAUD, président

Copie à :

- M. Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du DIP
- M. Frédéric Wittwer, secrétaire général du DIP
- Mmes et MM. les membres de la commission du fonctionnement
- Mmes et MM. les membres de la commission de pédagogie-gestion
- Mmes et MM. les membres du Conseil représentatif de la SPG